

Contribution écrite à la liste des questions préalables à la présentation du rapport (LOIPR) - Sénégal

À travers cette contribution, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) aimerait soumettre plusieurs éléments pour la considération de la liste de questions préalable à la présentation du rapport (LOIPR), en lien avec les obligations du Sénégal en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par l'État en 1978. Elle porte en particulier sur les articles 6, 7 et 17 relatifs au droit à la vie, à l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'au droit à la vie privée, en lien avec la criminalisation de l'avortement.

I- La pénalisation de l'avortement en cas de viol au Sénégal

La législation du Sénégal sur l'avortement est parmi les plus restrictives au monde : l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) est un délit selon l'article 305 du Code pénal et les femmes y ayant recours ou ayant tenté d'y recourir encourent jusqu'à deux ans de prison ainsi qu'une forte amende. Bien qu'une exception soit prévue dans les cas où une intervention soit le seul moyen susceptible de sauvegarder la vie de la mère, les conditions pour faire valoir cette exception sont si drastiques que, dans les faits, il est impossible d'y avoir droit.

Le Sénégal ne dispose toujours pas de données annuelles recensant les cas de viols et d'agressions sexuelles ou alors ces données restent confidentielles. Plusieurs sources¹ évoquent des « statistiques nationales » de 2019 qui feraient état de 668 cas de violences sur mineures, 706 agressions sexuelles et plus de 1.200 cas de viols dans le pays. Cependant la source primaire de ces chiffres n'a pu être retrouvée.

Dans le cadre d'un partenariat entre ONU FEMMES et l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en vue d'améliorer la prise en compte du genre dans le Système statistique national (SSN), une étude sur « les violences basées sur le genre et le pouvoir d'action des femmes » a été publiée en 2019². Celle-ci fait état d'un pourcentage de femmes victimes de violences sexuelles dans les 12 derniers mois précédent sa publication (entre 3.4 % et 5 % selon les âges).

Aucun recensement national ne permet d'établir le nombre de grossesses issues de viols mais dans de nombreux cas, les viols aboutissent à des grossesses non désirées, créant ainsi une grande détresse pour les victimes qui ne peuvent accéder à l'avortement malgré les circonstances. La loi sénégalaise exige des femmes et filles victimes de viols de mener la grossesse à terme à tout prix, y compris au risque de leur vie, ce qui a des conséquences désastreuses pour leur santé physique et mentale³.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le viol est associé à des taux plus élevés d'IVG⁴. L'avortement non médicalisé est l'une des causes principales de décès maternels et la seule qui puisse être

¹ <https://africa.unwomen.org/fr/news-and-events/stories/2020/02/criminalisation-du-viol--au-senegal>

² [https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-VBG_ANSD-2019\(1\)_0.pdf](https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-VBG_ANSD-2019(1)_0.pdf)

³ Voir rapport FIDH/RADDHO/LSDH, Je ne veux pas de cet enfant, moi je veux aller à l'école - la prohibition de l'interruption volontaire de grossesse au Sénégal, 2014

⁴ Organisation mondiale de la Santé et Pan American health orgnaization (2012). Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : Conséquences sur la santé (p. 4).

évitée. La direction de la santé de la mère et de l'enfant du ministère de la Santé et de l'Action sociale a déclaré avoir recensé plus de 30.000 cas d'avortement durant l'année 2020⁵ et les avortements à risques représentent la cinquième cause de décès maternels. Environ 50% des admissions en urgence dans les maternités de référence sont liées à un avortement non sécurisé.

De nombreuses femmes et filles victimes de viol sont également actuellement incarcérées pour avoir eu recours à un avortement clandestin ou pour infanticide. Des études récentes évaluent à entre 22 %⁶ et 24.13 %⁷ le nombre de femmes incarcérées pour ces infractions dans les établissements pénitentiaires sénégalais. L'avortement et l'infanticide sont la deuxième cause d'incarcération des femmes et des filles au Sénégal après le trafic de stupéfiants.

II- Principales violations du Pacte

- Article 6 relatif au droit à la vie de la femme enceinte
- Article 7 relatif au droit ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Article 17 relatif au droit à la vie privée

III- Suggestion de question

1. Le Sénégal compte-t-il modifier l'article 305 du Code pénal et la loi n° 2005-18 du 5 août 2005 afin de dépénaliser l'avortement dans tous les cas et le légaliser, au minimum en cas de viol, d'inceste, de malformation grave du fœtus et de risque pour la santé ou la vie de la femme enceinte ?

IV- Recommandations à l'État du Sénégal

- Soumettre rapidement à l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'avortement médicalisé en application des engagements internationaux de l'État sénégalais ;
- En attendant l'adoption de la nouvelle loi, prendre les mesures nécessaires pour alléger la procédure légale d'accès à l'avortement médicalisé en cas de risque pour la vie de la mère et la rendre accessible aux survivantes de viol et victimes d'inceste ;
- Dès l'adoption de la nouvelle loi, abroger par décret l'article 35 du Code de déontologie médicale ;
- Générer des données statistiques fiables sur les crimes et délits à caractère sexuel dans le pays, dans le cadre familial et hors cadre familial ;
- Mener une politique de prévention contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles ;
- Garantir, conformément aux engagements internationaux du Sénégal, l'ensemble des droits humains des femmes, y compris le droit à la santé, à la vie et à l'éducation.
- Assurer le suivi des recommandations du Comité de révision des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes établi en 2016 par arrêté du Ministre de la Justice.
- Présenter les droits sexuels et reproductifs des femmes en tant que des droits humains ;
- Faciliter l'accès à la contraception d'urgence, particulièrement en cas de viol, tant en milieu urbain que rural

⁵Ibid

⁶African Population and Health Research Center, Ibis Reproductive Health and Population Council, 2023, Ethnographie de l'infanticide au Sénégal : expériences et mécanismes de pénalisation, APHRC : Dakar

⁷Etude sur la situation des femmes incarcérées pour infanticide ou avortement clandestin au Sénégal, commanditée par le Comité de plaidoyer pour l'accès à l'avortement médicalisé en cas de viol et d'inceste (Task force), avec l'appui de l'ONG Planned Parenthood Global (PPG), 2022